



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/006

Approbation des Comptes de Gestion 2020- Budget de l'ANRU

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmie, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean PAUL

ETAIENT ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 28 avril 2021
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2020 à l'approbation du Conseil Municipal pour le budget de l'ANRU II

Compte de Résultat Synthétique (en milliers d'euros)

07003-ANRU II POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	135,00	
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	126,06	
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	8,94	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	8,94	
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT DE L'EXERCICE	8,94	

Résultat budgétaires de l'exercice


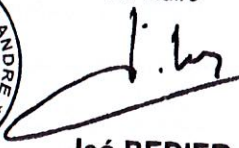
07003-ANRU II	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 915 000,00	135 000,00	5 050 000,00
Titres de recettes émis (b)	3 197 102,06	135 000,00	3 332 102,06
Réductions de titres (c)	50,00		50,00
Recettes nettes (d=b-c)	3 197 052,06	135 000,00	3 332 052,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 915 000,00	135 000,00	5 050 000,00
Mandats émis (f)	2 532 685,78	126 055,54	2 658 741,32
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	2 532 685,78	126 055,54	2 658 741,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	664 366,28	8 944,46	673 310,74
(h-d) Déficit			

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la Commune, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article unique : Approuve le compte de gestion 2020 pour le budget de l'ANRU II ci-annexé.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 10 MAI 2021


Le Maire

Joé BEDIER